



## LOLLYCAT

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 16 avril 2004

---

J'ai déjà eu contact avec vous en février 04 pour une infraction à la loi Evein dans un ATELIER PROTEGE ou CAT pour handicapés. J'ai bien essayé avec tous les conseils que vous m'avez donné, mais rien n'a fait. Ces derniers temps cela à même empiré, deux handicapées sont enceintes et la responsable Mme XXXX ne veut rien entendre pour cesser la tabagie. Au contraire, cette personne déclare que rien ni personne ne la fera changer je fumerai et je 'n'interdirai à personne de fumer, c'est un droit que j'exige..... Scandalisé j'appel à l'aide pour entreprendre une procédure envers Mme XXXXX.

Merci de me répondre, adhérer à votre association et la suite à donner à ce dossier.

Cordialement,

### Réponse :

Si vous avez suivi les recommandations contenues dans notre réponse du 4 février, vous devez avoir constitué un début de dossier pour nous permettre d'intervenir. Si vous n'avez pas de documents échangés ni de témoignages, nous pouvons tenter une [mise en demeure](#) dont les effets sont souvent positifs.